



La municipalité a décidé de mettre en place un budget participatif pour donner l'opportunité aux Houplinois.es d'exprimer un projet qui leur tient à cœur. La démarche a pour but de mettre au centre de l'exercice démocratique, les préoccupations et l'action des habitants. Elle associe et fait participer les habitants à la décision publique au service de l'intérêt général.

Article 1 - Calendrier

1. **Dépôt des idées et projets**: toute personne intéressée et remplissant les critères pourra proposer jusqu'à 3 idées de projet, directement sur la plateforme en ligne.
2. **Phase de recevabilité**: les idées déposées font l'objet d'une étude de recevabilité par le Comité Ville Citoyenne en lien avec les services de la ville. Sur la base des critères exposés à l'article 7, le comité présélectionne les projets qui seront soumis au vote des citoyens.
3. **Phase de vote**: chaque habitant d'Houplines est invité à voter, parmi les projets recevables, pour leur projet préféré (1 seul vote par houplinois). Le vote se fera directement sur la plateforme en ligne. En cas de difficultés, le conseiller numérique de la ville pourra aider le votant dans cette démarche.
4. **Phase de désignation des lauréats**: Après décompte des votes et vérification par le Comité Ville Citoyenne, les porteurs de projet seront informés individuellement des résultats. Ces derniers seront ensuite diffusés à l'ensemble des citoyens d'Houplines, avec les projets retenus.
5. **Démarrage de la mise en œuvre de l'idée ou des idées**, du projet ou des projets retenus. Un plan de communication accompagne la réalisation de l'idée ou des idées, du projet ou des projets retenus.



Article 2 - Définition & objectif du budget participatif

Le budget participatif est un outil de démocratie participative. Il insuffle une dynamique participative ambitieuse dans le fonctionnement de la commune. Il représente un montant alloué par la commune aux habitants pour proposer et décider des projets d'intérêt général.

Article 3 - Territoire

Les projets doivent être réalisés sur le périmètre de la commune d'Houplines et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

Article 4 - Montant alloué au budget participatif

Les élus votent chaque année en conseil municipal le budget dont une part sera consacrée au budget participatif, et réévaluée tous les ans.

Le budget participatif dispose d'une enveloppe pour la réalisation des projets. Il sera réparti sur un ou plusieurs projets suivant leur nombre et faisabilité jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Article 5 - Conditions de dépôt

- Tout habitant, sans limite d'âge et résidant à Houplines, peut déposer son projet
- Chaque habitant peut déposer jusqu'à 3 projets en son nom
- Chaque projet ne peut être déposé que par une personne physique respectant les conditions de l'alinéa 1 du présent article. Les associations, collectifs ou entreprises ne peuvent pas déposer de projets
- Le porteur du projet s'engage, lors du dépôt de son idée, à participer à sa mise en œuvre jusqu'à la fin du projet
- Toute démarche dans le cadre du budget participatif devra être réalisée dans le respect de l'autre



-
- En cas de difficultés, le conseiller numérique de la ville pourra aider le votant lors de ses permanences au centre culturel Jean-Charles Bringuez.

Article 6 - Thèmes

Le choix du thème est libre et non imposé.

Un accompagnement à la rédaction du projet est possible et proposé aux citoyens qui le souhaitent. Il sera assuré par les membres du Comité Ville Citoyenne.

Article 7 - Condition de recevabilité des projets

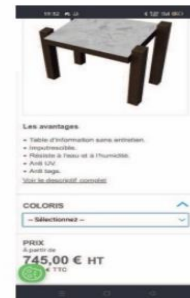
Pour être recevable, un projet doit remplir les critères suivants :

- Être présenté sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés, de manière claire et suffisante, et déposé dans les délais indiqués sur la plateforme participative
- Être décrit de façon suffisamment détaillée pour permettre une analyse technique, juridique et financière, avec une description précise, des photos ou éléments permettant de le caractériser
- Être budgétisé (une estimation budgétaire est obligatoire, sous forme de devis, de copie d'écran de catalogue...)

Exemple de présentation de projet :



Idée d'observatoires et de panneau



- Proposer **une seule** réalisation à mettre en place par projet (ex : proposition d'installer une aire de jeux et une aire de pique-nique = 2 projets distincts)
- Être clé en main, c'est-à-dire que sa mise en place doit se faire sans intervention importante des services municipaux
- Être techniquement et légalement réalisable sur l'année (validation conjointe avec les services techniques municipaux)
- Être d'intérêt général et à visée collective
- Relever des compétences et de la responsabilité de la municipalité d'Houplines
- Ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public et au principe de laïcité
- Si le porteur de projet est mineur, les parents seront informés de la recevabilité du projet de leur enfant (attestation obligatoire à remplir dans ce cas)
- Un accusé de réception du dossier sera remis à chaque porteur de projet
- Un entretien sera systématiquement proposé à chaque porteur de projet, afin qu'il puisse le présenter et le défendre
- Chaque porteur du projet sera informé de la décision positive ou négative par le comité, avec l'explication des motivations de celle-ci.



Article 8 - Modalités de vote

- Tout habitant d'Houplines aura la possibilité de voter, parmi les projets qui auront respecté les critères de recevabilité et de faisabilité, sans limite d'âge
- Chaque citoyen dispose d'**un vote** pour le projet de son choix dans la liste proposée (engagement sur l'honneur)
- Il aura la possibilité de voter en ligne sur la plateforme participative dédiée (<https://jeparticipe.ville-houplines.fr>)
- En cas de difficultés, le conseiller numérique de la ville pourra aider le votant dans cette démarche et l'aidera à utiliser cette plateforme si besoin.

Article 9 - Mise en œuvre des projets

- Les projets retenus seront encadrés et suivis en mairie
- Un échancier pourra être établi en fonction de la disponibilité des sociétés tierces (si plusieurs intervenants)
- Chaque projet sera évalué à la fin de la réalisation de celui-ci, et un bilan sera établi

Article 10 - Suivi du budget participatif

Une évaluation du dispositif, réalisée par le comité de suivi, est présentée au conseil municipal au plus tard de l'année n+1. Cette évaluation est ensuite communiquée à l'ensemble de la population.